

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU

## SERVICE AMBULANCIER

1. Les présentes conditions générales de prestation de service sont relatives à la prise en charge par l'entreprise de transport médico-sanitaire exerçant son activité sous la dénomination JIM Ambulances dont le siège social est sis chaussée de Mons 18 à 7070 Le ROEULX, agréée à ce titre par la région Wallonne sous les références 017.
2. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les présentes conditions générales. La nullité d'une clause du présent contrat n'entraîne pas la nullité de l'entièreté de la convention.
3. Les conditions particulières de prise en charge du transport sont définies au verso des présentes quant au prix et à la mission et correspondent aux tarifs fixés par la Région Wallonne concernant le transport médico-sanitaire.

Le point de départ et de retour de l'ambulance pour le calcul du kilométrage est fixé du siège social

Il est expressément rappelé que l'entreprise pourra pratiquer des suppléments dans les cas présents :

- Si la prise en charge à lieu entre 20 heures et 6 heures ou les dimanche et jours fériés, les tarifs sont augmentés de 20 %
- L'apport d'oxygène pour un montant de :
- L'apport d'une alèse pour un montant de :
- La présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'une équipe médico-infirmière

Enfin, le tarif des prix est lié à l'indice des prix à la consommation (indice santé base décembre 2004) et fera l'objet d'une indexation annuel au premier janvier

4. Toute réclamation à propos de la livraison, de l'exécution du service ou de la facturation doit se faire, à peine de nullité, dans les huit jours de la livraison, de l'exécution et/ou de la facturation.
5. Pour autant que le client soit un consommateur au sens du Code de droit économique (CDE), l'entrepreneur informe le client qu'il dispose, dans certains cas, d'un droit de rétractation, tel que visé aux articles VI.64 et suivants du CDE. Ce délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat.

En cas d'application, la rétractation doit arriver endéans les 14 jours à l'entreprise et ce par un envoie recommander avec accusé de réception.

Le client reconnaît expressément qu'il perd son droit de rétractation lorsque l'entreprise a intégralement exécuté le contrat, dès lors que l'exécution des travaux a débuté avant la fin du délai de rétractation.

6. Hors du droit de rétractation, le client pourra annuler unilatéralement le contrat de service par voie recommandée, mais devra alors payer l'indemnité suivante, même en cas de force majeure :

80 % du montant repris dans les conditions particulières si l'annulation a lieu le jour même ou la veille de l'exécution ;

50% du montant repris dans les conditions particulières si l'annulation a lieu de 4 à 2 jours avant l'exécution

30 % du montant repris dans les conditions particulières si l'annulation a lieu 5 jours et plus avant l'exécution du contrat.

7. Toutes nos factures sont payables au comptant, à notre siège social. Tout défaut de paiement effectif à cette date fait courir de plein droit et sans mise en demeure un intérêt fixé à 15 % l'an jusqu'à la date du paiement effectif.

En cas de paiement tardif, le client nous sera aussi redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 125 €. Cette clause est réversible et en cas d'empêchement de l'entreprise dans l'exécution du contrat, cette dernière sera redevable d'un montant représentant 15 % du contrat avec un minimum de 125 €.

8. Les factures demeurent toujours à charge du cocontractant.  
Si vous estimez que la facture doit être payée par des tiers, il vous incombera d'en récupérer le montant auprès de ce tiers qu'il s'agisse d'un tiers responsable, d'une mutuelle ou d'une assurance complémentaire.
9. Dans le cas où un bon de transport signé par un médecin nous est remis, celui-ci sera joint à notre facture. Dans tous les autres cas, vous devrez faire le nécessaire auprès du donneur d'ordre afin de récupérer ce document.
10. Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions. En outre, seule la justice de paix du canton de Soignies sera compétente pour connaître des litiges naissant de la présente convention. Le prestataire pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.